

ÉCOLES MUNICIPALES DE BOLLÈNE : DOSSIER DE PRÉINSCRIPTION

À envoyer par mail avec les pièces jointes ou à rapporter au service Enfance Jeunesse avec les pièces jointes

Mesures sanitaires : Le port du masque est obligatoire, j'apporte mon stylo

INSCRIPTION SCOLAIRE 2023-2024

ÉLÈVE A INSCRIRE

NOM :			PRÉNOM :	
SEXE: T M	NÉ(E) LE :		LIEU DE NAISSANCE	:
	//_////////_	_/_/_/_		
ÉCOLE PRÉCÉDEMI	MENT FRÉQUE	ENTÉE :		
NOM:		VILLE :		CLASSE :
CERTIFICAT DE RA	DIATION D	AVS []		
ENFANT EN SITUAT	TON DE HAND	ICAP PRÉC	ISEZ	
<u>L'ENFANT RÉSIDE</u> :	^D PARENTS	PARENT 1	□GARDE ALTERNÉE	^O FAMILLE D'ACCUEIL
	⁻ TUTEUR	PARENT 2	□FOYER	
SI LA CAPACITÉ D'ACCUEIL PLACE DISPONIBLE) :	EST INSUFFISANTE D	ANS L'ÉCOLE DE SE	CTEUR, INDIQUER UNE ÉCOLE D	E SUBSTITUTION (<u>SOUS RÉSERVE DE</u>

RESPONSABLE LÉGAL 1:

PARENT	1 PARENT	T2 TUTE	UR D AUTRE	0
NOM:				
NOM DE NAISSANC				
/	<u> </u>		PROFESSION:	
ADRESSE MAIL :	- Marian - Name		TÉLÉPHONE :/_/_	
SITUATION FAMILIAI	LE: CONCUBINAGE	□ PACSÉS	DIVORCÉS	□ VEUF (VE)
	🛚 MARIÉS	© CÉLIBATAIRE	□ SÉPARÉS	
	RES	PONSABLE LÉGA	<u>L2</u> :	
PARENT 1	PARENT	T 2 D TUT	EUR D AUTI	RE ⁻
NOM:				
PRÉNOM :				
NOM DE NAISSANC			NÉ(E) LE: _/_//_/	
ADRESSE :				
<u> </u>	<u> </u>	<u> </u>	PROFESSION:	
ADRESSE MAIL	to a suppose of the s	and the same and t	TÉLÉPHONE :/_/_	<u> </u>
SITUATION	☐ CONCUBINAGE	□ PACSÉS	DIVORCÉS	O VEUF (VE)
FAMILIALE:	□ MARIÉS	☐ CÉLIBATAIRE	🛘 SÉPARÉS	
FRÈRE(S	S)/SŒUR(S) SCOLARISÉ	(S) DANS LE MÊME GRO	OUPE SCOLAIRE ANNÉE EN	COURS:
NOM	RENOM	DATE DE NAISSANCE	ÉCOLE fréquentes	NIVEAUX

<i>AUTRE PERSONNE A C</i> NOM PRÉNOM ET LIE	CONTACTER EN CAS D'URGENCE : EN DE PARENTE :
<u>~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~</u>	
JE SOUSSIGNÉ(E),	
DÉCLARE SUR L'H	HONNEUR L'EXACTITUDE DES RENSEIGNEMENTS FIGURANT DANS CE DOSSIER.
	R PRIS CONNAISSANCE DES MODALITÉS D'INSCRIPTIONS, ANNEXÉES A CELUI-CI, ET M'ENGAGE A NGEMENT QUI POURRAIT INTERVENIR EN COURS DE L'ANNÉE SCOLAIRE.
Fait à bollène, le	SIGNATURE

^{*} L'article 372-2 modifié du Code Civil permet à un parent de faire seul un « acte usuel de l'autorité parentale », l'accord de l'autre parent étant présumé.
* Conformément à l'article 441-1 et suivants du Code Pénal pouvant entraîner d'éventuelles poursuites pour toute fausse déclaration et sanctionné le faux et usage de faux qui sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende.